

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022
Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 40

**Enseignement supérieur
Subvention au centre de formation à la langue bretonne de Kelenn
Deskadurezh uhel, yalc'had d'ar greizenn stummañ e brezhoneg Kelenn**

Dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur, Quimper Bretagne Occidentale soutient des organismes concourant à l'offre de formation supérieure. La présente délibération porte sur l'attribution de subventions au titre de 2022 à l'association Kelenn en matière de formation à la langue bretonne.

L'institut supérieur de formation pédagogique Kelenn assure la formation initiale et continue, linguistique et pédagogique, des enseignants des établissements primaires et secondaires du réseau Diwan des départements bretons. Installée à Quimper depuis 1997, l'association Kelenn développe depuis 2009 des masters d'enseignement concourant à l'offre d'enseignement supérieur à bac+5 sur notre territoire ainsi qu'à son rayonnement culturel.

Sur l'année 2021-2022, 11 étudiants suivent le master 1 et 21 le master 2 tout en étant en responsabilité de classe. L'effectif total des deux années de MASTER atteint en 2021 est le plus élevée depuis 10 ans. 32 stagiaires enseignants et vacataires se sont inscrits à la rentrée 2021 pour le parcours de formation à l'enseignement du 2nd degré.

Enfin, depuis la rentrée de septembre 130 personnes (enseignants et non enseignants) ont participé à des sessions de formation continue sur 15 journées.

Le budget prévisionnel global de Kelenn est de 306 447 € dont 206 000 € environ de subventions publiques des collectivités bretonnes et de l'Etat.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer, au titre de l'année 2022, le même montant de subvention que celui accordé en 2021, soit 13 000 € à l'institut Kelenn.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022 (accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*